

## COMMUNE DE NEUBOIS 67220

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JUILLET 2020 à 20 H 00 A LA SALLE POLYVALENTE

**Sous la présidence de M           me UHLERICH Marie-Odile, Maire**

Etaient présents : Mmes Mrs, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, BENOIT Sandrine, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne.

Absents excusés : Mrs. THIRION Romuald qui donne procuration à Mme GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy qui donne procuration à Mme ALISON Frédérique, WIRTH Benoît qui donne procuration à Mme le Maire jusqu'à son arrivée à 20h26 (point n° 4).

#### **1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/07/2020**

Le nom de la conseillère Sylvie BLUNTZER apparait dans l'énumération des membres présents et dans les membres absents ayant donné procuration. Son nom est donc rayé de la liste des membres présents.

L'heure de clôture de la séance est rectifiée, il s'agit de dix huit heures et non dix heures. Les conseillers approuvent et signent à l'unanimité le procès-verbal.

#### **2) Délégations au Maire**

Mme le Maire explique que pour faciliter la gestion courante de la Commune, le conseil municipal peut donner des délégations au Maire. Mme le Maire fait lecture de l'article L.2122-22, commente et explique certaines délégations.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mme le Maire à prendre les décisions mentionnées ci-dessus,
- prend acte que ces décisions peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation de Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité

### **3) Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes**

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont fixées par la loi selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune (500 à 999 habitants) et sont basées

sur l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique applicable depuis le 29 décembre 2019.

Mme le Maire propose de fixer :

. l'indemnité mensuelle du maire au taux de 31,5 % de l'indice brut 1027 au lieu du taux maximum de 40,3 % soit un montant de 1.225,16 € au lieu de 1.567,43 €,

. l'indemnité mensuelle des adjoints au taux de 8,25 % de l'indice brut 1027 au lieu du taux maximum de 10,70 % soit un montant de 320,87 € au lieu de 416,16€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le montant de l'indemnité de fonction allouée au Maire à 31.5% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique,
- fixe le montant de l'indemnité de fonction allouée aux Adjoints au Maire à 8.25% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

#### **4) Ecole : poste d'ATSEM intérimaire**

M. WIRTH Benoît rejoint la séance à 20 h 26

Depuis novembre 2016, le poste d'ATSEM est occupé par un agent mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), cet agent travaillant déjà comme agent d'entretien titulaire à la Commune. La base hebdomadaire est de 14 heures, soit 3 h 30 mn les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Son contrat est arrivé à échéance le 3 juillet. L'agent ne dispose pas du concours d'ATSEM obligatoire pour être embauché en tant que stagiaire dans une collectivité territoriale. Il n'y a pas d'obligation de diplôme pour occuper un poste d'intérimaire.

Les effectifs de la rentrée prochaine sont les suivants :

A Neubois - Grande Section de maternelle	14 élèves
- CP-CE1	17 élèves
- CE2-CM1	22 élèves
- CM2	19 élèves
A Dieffenbach : Petite et Moyenne section :	19 élèves

Mme le Maire indique que le coût de ce poste est de 700 à 900 € par mois représentant le salaire brut, les charges et les frais du CDG (environ 100 €). Par ailleurs, l'ATSEM précédente a été licenciée pour inaptitude au poste le 2 novembre 2019. A ce titre, la Commune a dû lui verser une indemnité de licenciement de 15 000 € et elle doit à l'agent l'allocation chômage jusqu'au 22/05/2022 (actuellement 930 €).

Mme MERTZ Anne, indique que depuis 2016, la grande section fait partie du cycle 1 avec l'obligation d'avoir une ATSEM. L'équipe pédagogique dont fait partie l'ATSEM prépare la grande section à l'entrée en cours préparatoire avec des apprentissages déterminants.

Dans le contexte du Covid 19, les règles sanitaires s'appliqueront sûrement en septembre 2020. Une aide sera nécessaire à l'enseignante. De plus pour la mise en sécurité de l'école

(alerte intrusion catastrophe naturelle, catastrophe chimique,) l'Atsem a un rôle à tenir. Les apprentissages se faisant le matin, l'après-midi la plage horaire étant réduite, le matériel utilisé aussi, la présence de l'ATSEM n'est pas forcément nécessaire.

Mme la Directrice a insisté auprès de Mme le Maire sur la nécessité de la présence d'une ATSEM pour faciliter le fonctionnement de l'Ecole.

Mme ALISON Frédérique précise que la municipalité précédente avait fait le choix d'une embauche par contrat à durée déterminée, cela permettant à la Commune de s'adapter aux besoins.

Mme le Maire a pris attache avec le CDG pour connaître les droits et obligations de la Commune à ce sujet. Un dossier sera constitué pour disposer de toutes les informations relatives à la vie scolaire et au périscolaire.

Une commission vie scolaire/périscolaire se tiendra dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août pour faire le point sur l'ensemble du dossier.

Mme le Maire propose de délibérer début septembre sur le renouvellement ou non du contrat. La situation sera à revoir en 2021, lorsque les travaux de l'école et du périscolaire seront achevés.

Mme le Maire indique qu'une réunion est prévue lundi 20 juillet avec la société de transport Transarc, le Maire de Dieffenbach et Mme la Directrice de l'Ecole pour discuter du transport, des arrêts et du coût.

## **5) Commissions communales**

Mme le Maire propose de créer cinq commissions, tous les conseillers municipaux en feront partie. Durant le mandat, d'autres commissions seront créées pour les nouveaux projets.

. Commission des Finances sera animée par Mme le Maire et Mme Sylvie BLUNTZER

. Commission Communication - Commission Environnement-Embellissement-Fleurissement relevant des attributions du 1<sup>er</sup> adjoint M. Fabien DIGEL qui sera aidé par Mme Anne MERTZ pour la communication et M. Joël MARTIN pour l'environnement, l'embellissement et le fleurissement.

. Commission Animations - Vie associative et Seniors relevant des attributions de la 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Estelle MARCOT. M. Benoit WIRTH la secondera.

. Commission Bâtiments - Voirie et Chemins communaux relevant des attributions du 3<sup>ème</sup> adjoint M. Jean-Luc BLAS. M. Jean-Marc COLLIN apportera son expérience dans ce domaine.

. Commission Vie scolaire et Périscolaire relevant des attributions de la 4<sup>ème</sup> adjointe Mme Sandrine BENOIT. M. Michel KAETZEL apportera son expertise en matière de bâtiments et Mme Evelyne GROSSIORD pour le côté scolaire.

Adopté à l'unanimité

## **6) Désignation de la Commission d'Appel d'Offres**

Cette commission intervient lorsque la Commune fait des travaux relevant de la législation des marchés publics.

Le Maire est président de la Commission d'Appel d'Offres. Mme le Maire propose de désigner :

Mrs Fabien DIGEL, Jean-Luc BLAS et Jean-Marc COLLIN comme délégués titulaires, Mme, Mrs Estelle MARCOT, Michel KAETZEL et Romuald THIRION comme délégués suppléants.

Mme ALISON Frédérique demande si M. THIRION Romuald a été consulté. Mme le Maire lui répond que s'il ne souhaite pas faire partie de cette commission il pourra toujours l'en informer.

Adopté à l'unanimité

#### **7) Désignation de l'Ordonnateur principal**

L'Ordonnateur est la personne ayant qualité pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses des organismes publics. Les ordonnateurs constatent les droits, liquident les recettes au moyen d'un titre de recette et engagent, liquident et mandatent les dépenses au moyen d'un mandat de paiement.

Le Maire est l'ordonnateur principal de la commune. En son absence, ce sera le 1<sup>er</sup> adjoint, puis les autres adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

#### **8) Désignation d'un délégué au Conseil d'Ecole**

Mme le Maire propose de désigner Mme Sandrine BENOIT.

Adopté à l'unanimité

#### **9) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Il s'agit d'un regroupement de communes permettant au personnel communal de petites et moyennes communes de bénéficier d'aides telles que pourrait en donner un comité d'entreprise privée.

Mme le Maire propose d'assumer cette délégation.

Adopté à l'unanimité

#### **10) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Locaux**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il y a lieu de proposer à l'administration fiscale 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Elle en retiendra 6 de chaque catégorie.

#### Titulaires :

Mmes, Mrs Jean-Marc COLLIN, Estelle MARCOT, Geoffroy MOSSER, Cécile GOHN, Serge WIRTH, François-Marie OZIAU, Valérie KAELBEL, Célestin WIRTH, Michel MARTIN, Jean-Louis GRINNER, Monique SEITZ, Bernard WINE.

Suppléants :

Mmes, Mrs, Olivier ZIESSEL, Eric NEUBRAND, Richard BRANDT, Fanny SCHAEFFER, Dominique SCHNEIDER, Marie-Jeanne EULMI, Dominique SCHAFFNER, Christian KOESSEL, Germaine LAZARUS, Rémy LEGOLL, Chantal WIRTH, Albert GEIGER

Mme MARCOT Estelle demande si ces personnes ont été sollicitées pour cette commission. Ce n'est pas le cas.

Adopté à l'unanimité

**11) Désignation d'un conseiller des orphelins et son suppléant**

Mme le Maire propose M. Fabien DIGEL. M. WIRTH Benoît se propose pour être son suppléant. Leur rôle sera de défendre les intérêts des orphelins notamment lors de la vente d'un bien sur le ban communal. Mme MERTZ Anne estime qu'il serait judicieux de demander à un professionnel qualifié de tenir ce rôle.

Adopté à l'unanimité

**12) Désignation d'un correspondant défense**

Mme le Maire propose M. Jean-Luc BLAS. Il sera l'interlocuteur privilégié de la gendarmerie et de l'armée, de la sécurité en cas de crise.

Adopté à l'unanimité

**13) Désignation d'un délégué à la Commission locale eau, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

Mme le Maire propose d'assumer cette délégation. Mme le Maire indique qu'elle a d'ores et déjà plusieurs sujets à soumettre au SDEA quant à la gestion de l'eau.

Adopté à l'unanimité

**14) Désignation d'un élu en charge de la gestion des déchets - SMICTOM**

Mme le Maire propose M. Jean-Luc BLAS. Il sera le référent en cas de problème de collecte notamment.

Adopté à l'unanimité

**15) Désignation d'un délégué à l'Association Syndicale Autorisée du Frankenberg**

Cette association de propriétaires constituée par arrêté préfectoral le 3.10.2010 gère le chemin forestier qu'elle a mis en place.

Mme le Maire propose M. Jean-Marc COLLIN.

Adopté à l'unanimité

**16) Désignation d'un délégué et son suppléant à l'Association Foncière Pastorale (AFP)**

Créée il y a trente ans, l'AFP gère 36 hectares de prairies qui sont loués à des agriculteurs par bail moyennant un loyer. Les propriétaires quant à eux perçoivent un reversement. Mme le Maire est déjà membre du comité en tant que propriétaire.

Elle propose M. Fabien DIGEL, titulaire et M. Benoit WIRTH, suppléant.

Adopté à l'unanimité

### **17) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité de l'ATIP.**

Cet établissement est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune. Mme le Maire propose d'assumer cette délégation. Elle aura à élire des délégués.

Adopté à l'unanimité

### **18) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale (1 représentant du CM + 1 suppléant, 1 représentant de l'Administration + 1 suppléant, 1 représentant du TGI +1 suppléant)**

Créée dans le cadre de la réforme de la gestion de la liste électorale, la commission effectue un contrôle à posteriori. Elle statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité des listes électorales. Pour cela, elle se réunit au moins un fois par an et en tout état de causes entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant un scrutin. Elle peut réformer les décisions du Maire et peut inscrire ou radier des électeurs.

Mme le Maire propose :

Mmes Estelle MARCOT comme représentant du Conseil Municipal et Anne MERTZ suppléant.

Mmes Monique SCHMITT comme représentant de l'Administration et Mme Martine SCHMITT comme suppléant.

M. Jean-Marie SCHWEITZER comme représentant du TGI et Marie-Ange SCHWEITZER comme Suppléant.

Adopté à l'unanimité

### **19) Divers**

Lors de la visite de la Mairie par les conseillers municipaux le 11 juillet, l'état des archives communales a été abordé. Il s'avère nécessaire de les traiter. Mme le Maire propose de contacter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui dispose d'un service d'archivistes itinérants pour évaluer le travail à réaliser et son coût.

COVID 19 : Dans le cas de manifestations sur la voie publique (marché aux puces par exemple) une demande préalable devra être complétée en mairie, elle sera transmise en sous-préfecture pour être avalisée. S'il n'y a pas de refus, la manifestation est autorisée. Les bâtiments communaux loués (Établissement Recevant du Public E.R.P.), ne sont pas soumis à une déclaration préalable. Si un repas est prévu, les consignes à respecter sont celles de la restauration. Seul l'organisateur sera responsable en cas de problème. M. KOESSEL Marc, Président de la Boule Neuboisienne souhaitait organiser un tournoi le 25 juillet 2020. Vu les circonstances et les responsabilités, il y a renoncé. Un courrier sera envoyé aux associations précisant les règles à respecter.

Commission Communication : M. DIGEL Fabien propose de rénover le site internet de la Commune, afin qu'il soit aussi accessible sur smartphone et avoir plus d'impact sur les réseaux sociaux. Un étudiant parisien pourrait se charger de cette refonte dans le cadre de ses études, ceci à un moindre coût. Les conseillers approuvent cette décision à



l'unanimité et forment un groupe de travail à cet effet. Les membres sont : Mmes, Mrs DIGEL Fabien, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, KAETZEL Michel.

Mme ALISON Frédérique indique que l'on peut faire vivre le site actuel et que la Commune possède les codes.

Mme MERTZ Anne soumet au conseil la proposition de M. GUYOT de la HARDROUYERE Maxime visant à faire une étude pour un captage de source dans le massif de l'Altenberg afin que la Commune soit autonome en approvisionnement d'eau potable. Il pense qu'une source n'est pas captée. Mme le Maire fera remonter sa demande au SDEA.

Mme GROSSIORD Evelyne souhaite que les documents concernant les séances des conseils municipaux soient diffusés avant les réunions. Il en sera fait ainsi dans la mesure du possible.

M. MARTIN Joël signale que le lampadaire devant la maison Dick rue des Chalets est défectueux. Mme le Maire interviendra auprès de l'entreprise Vigilec Hatier chargée de la maintenance de l'éclairage public.

Visite des bâtiments communaux : Le 22/8 le conseil visitera le Club House, la Salle Polyvalente et l'abri rue des Prés. L'invitation suivra.

Mme MARCOT Estelle fera un inventaire de la vaisselle de la salle polyvalente avec M. WIESER Christian, ouvrier communal le 20/07/2020.

Une journée citoyenne sera programmée en automne.

Syndicat des Ecoles du Giessen : Le Président est M. ESCHRICH Emmanuel, Maire de Basseberg et tous les Maires sont Vice-Présidents. Le secrétariat est assuré par les secrétaires de Fouchy et Basseberg. La prochaine réunion se tiendra le 23/07/2020.

Communauté des Communes de Villé : Il y a beaucoup de nouveaux Maires. Le Président est M. Serge Janus, Maire de Breitenau. Les Vice-Présidents sont Mrs MEYER Alain, Maire de St-Pierre-Bois, ESCHRICH Emmanuel, Maire de Basseberg, SCHMITT Bernard, Maire de Dieffenbach-au-Val, PIELA Jean-Pierre, Maire de Breitenbach, PFANN Lionnel, Maire de Villé. Six femmes déléguées siègent à la Communauté des Communes. La prochaine réunion se tiendra le Vendredi 24/07/2020.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 4 septembre à 20 h 00. Auparavant se réuniront les commissions Bâtiments, Vie scolaire et Péri-scolaire et Communication.

Suivent les signatures de tous les membres présents

Neubois le

Mme le Maire

Marie Odile UHLERICH

Les Membres

